



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil
Affaire suivie par AR
Tél. : 01.89.12.40.84

ARR 26 - 279
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261014-ARR26-279-AR
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Publié le
14 OCT. 2026

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Madame MICHINEAU Corine Présidente de l'association MOZAIK'AMPINOIZ, dont le siège social est situé à la Maison de la Vie Citoyenne des Associations et des Syndicats, 191 rue de Verdun à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Gala de danse dinatoire qui se tiendra à la Maison Pour Tous Youri Gagarine, au 6 Av. du 11 Novembre 1918, le samedi 17 octobre 2026 de 20h00 à 22h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la demande présentée par Madame MICHINEAU Corine Présidente de l'association MOZAIK'AMPINOIZ, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Madame MICHINEAU Corine à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Gala de danse dinatoire qui se tiendra à la Maison Pour Tous Youri Gagarine, au 6 Av. du 11 Novembre 1918, le samedi 17 octobre 2026 de 20h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Madame MICHINEAU Corinne Présidente de l'association MOZAIK'AMPINOIZ.

Fait à Champigny-sur-Marne le

14 OCT. 2026



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.